



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS
BANQUE CREDIT AGRICOLE
13 BD DE LA REPUBLIQUE**

EH/CB

APM 08/0603

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 17 avril 2008,*

*Considérant que ces deux emplacements ne sont plus utilisés
par les transports de fonds, suivant les renseignements
communiqués par le Directeur du Crédit Agricole,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°03/156 en date du 20 février 2003 est
abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 Mai 2008

Fait à ROYAN, le 16 mai 2008

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*